

# HMONP ENSAB

## GUIDE DE LA FORMATION



photo : Gaëlle Gestin-Lignonnière

**Diplômé-e en architecture ?** Passez à l'étape suivante avec l'Habilitation de l'Architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre (HMONP).

Cette formation vous permet d'acquérir, approfondir ou actualiser vos connaissances dans trois domaines essentiels pour exercer en toute autonomie :

- ✓ Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre;
- ✓ L'économie du projet ;
- ✓ Les réglementations, normes constructives et usages.

Obtenez les compétences, l'expertise et la reconnaissance nécessaires pour exercer la maîtrise d'œuvre en votre nom propre.



# En résumé

## > CONTENU DE LA FORMATION

• **Formation reconnue et complète** : Théorie, pratique et mise en situation professionnelle.

• **Enjeux multiples** : Apprenez à gérer les responsabilités économiques, sociales, culturelles, environnementales, juridiques et éthiques d'un architecte maître d'œuvre.

• **Pédagogie** : Pédagogie dynamique et ancrée dans la réalité du métier. À travers des études de cas concrets, des méthodes de gestion et d'organisation innovantes, et une approche en phase avec les enjeux actuels de la profession, cette formation s'appuie sur :

- ✓ **L'intervention de professionnels reconnus** (architectes expérimentés, experts juridiques, économistes, etc.) pour un partage d'expérience et de bonnes pratiques ;
- ✓ **Un ancrage territorial fort, intégrant les spécificités locales** (acteur·ices du territoire, retours d'expérience de projets menés sur le terrain) ;
- ✓ **Des outils techniques et opérationnels** pour maîtriser les aspects clés de la gestion de projet, du suivi de chantier et de la coordination des acteurs.

## > ORGANISATION DE LA FORMATION

- **150h d'enseignements théoriques et pratiques** en présentiel et distanciel.
- **Mise en situation professionnelle : contrat de travail de 6 mois minimum** en structure (temps plein ou équivalent) réalisé entre septembre et juin.
- **Calendrier 2026-2027 :**
- **4 sessions d'une semaine (du lundi au vendredi) et 4 vendredi après-midi répartis de novembre à avril**

Session 1 : octobre

Session 2 : janvier

Session 3 : mars

Session 4 : mai

Session 5 (visioconférences) : 4 vendredi après-midi (novembre, décembre, février et avril).

## > MODALITÉS D'ADMISSION



**Candidatures ouvertes** : Avril- Mai



**Candidater en déposant votre dossier sur démarches simplifiées**  
(Candidats HMNP)



**RENSEIGNEMENTS \_ ENSAB**

Gaëlle Gestin-Ligonnière  
responsable pôle professionnalisation  
hmonp@rennes.archi.fr \_ 02 99 29 68 31  
44 bd de Chézy - CS 16427 - 35064 Rennes

# La formation HMONP à l'ENSAB



L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne (ENSAB) accueille chaque année soixante diplômé-es en architecture dans le cadre de la formation HMONP. Ces diplômé-es, issus d'écoles d'architecture variées, effectuent leur mise en situation professionnelle au sein d'agences d'architecture, en France ou à l'étranger.

La formation HMONP de l'ENSAB se distingue par un haut niveau d'exigence et de qualité, soutenue par des partenariats solides avec des acteur-ices institutionnel·les tels que le Conseil régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne, les UDAP et les CAUE. Elle bénéficie également de la collaboration active d'architectes praticien·nes qui accueillent et encadrent les Hmistes en agence, ainsi que de directeur·ices d'études et de nombreu·ses autres professionnel·les reconnu·es pour leur expertise en maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Ce travail partenarial, enrichi par les retours d'expérience et les suggestions des Hmistes permet à l'ENSAB de faire évoluer continuellement le dispositif depuis sa création, contribuant ainsi à sa notoriété actuelle.

Intégrer la formation HMONP à l'ENSAB, c'est faire le choix d'acquérir un solide socle de connaissances et de compétences reconnues par l'ensemble de la profession.

Ce guide vous permettra de découvrir les modalités de la formation, ainsi que les exigences nécessaires pour y accéder et la suivre avec succès.

# Cadre général de la formation



## > L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'habilitation à l'exercice de l'architecte à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) s'adresse aux Architectes diplômés-e-s d'État (ADE) ou titulaires d'un titre équivalent souhaitant exercer en leur nom la profession de maître d'œuvre.

La formation HMONP qui y prépare a pour vocation de permettre à l'ADE d'endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Elle est encadrée par l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2007, qui précise que la formation HMONP a pour finalité de permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de l'entrée dans la profession et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

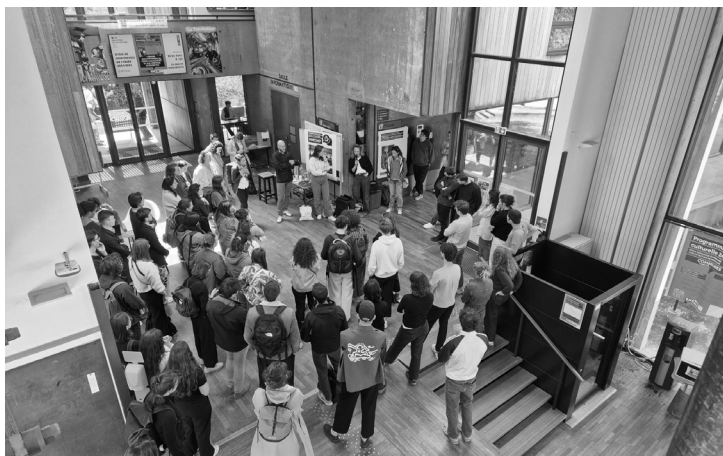
Il s'agit ainsi de permettre l'acquisition, l'approfondissement et l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé-e d'État dans trois domaines spécifiques :

- ✓ **les responsabilités personnelles du-de la maître-ss-e d'œuvre** : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- ✓ **l'économie du projet** : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les actrices (économistes, bureaux d'études techniques, entreprises, etc.)
- ✓ **les réglementations, les normes constructives, les usages, etc.**

# Cadre général de la formation

## > CADRE REGLEMENTAIRE

- ✓ Ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte parue au journal officiel du 6 septembre 2005.
  - ✓ Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture.
  - ✓ Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture.
  - ✓ Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription et aux modalités de validation dans les écoles nationales supérieures d'architecture.
  - ✓ Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
  - ✓ Arrêté du 25 juin 2012 relatif à l'habilitation du programme de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) proposé par l'ENSAB.
  - ✓ L'Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est inscrite au registre spécifique. Elle ouvre des droits au financement de la formation. Code RS : RS6535. Détail de la fiche : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6535/>
- ① L'habilitation de l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer cette formation a été renouvelée pour une durée de cinq ans (2022-2027).



# Organisation

La formation HMONP est accessible directement après l'obtention du Diplôme d'État d'Architecte (DEA) ou dans le cadre d'une reprise d'études.

## **Elle comprend :**

- 150 heures de formation, associant enseignements théoriques, pratiques et techniques ;
- Une mise en situation professionnelle (MSP) d'une durée minimale de 6 mois à temps plein, au sein d'une structure exerçant l'activité de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine réalisée entre septembre et juin de l'année universitaire.

Un·e candidat·e justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans à temps plein dans ce domaine peut demander une dispense de MSP par le biais d'une validation des acquis. (plus de précisions à la fin du livret)

Toutefois, l'ENSAB recommande de privilégier la candidature avec la MSP, y compris pour les candidat·e·s disposant de plus de deux ans d'expérience, les échanges avec le·la tuteur·rice en structure constituant un réel atout dans le parcours de formation.

**① Modalités pratiques :** La structure n'a aucune obligation légale de prendre en charge cette formation, sauf si celle-ci est intégrée dans le cadre de la formation continue du·de la salarié·e. Dans ce cas, les 150 heures de formation doivent être réalisées dans le temps de travail, sous réserve d'un accord préalable avec la structure d'accueil. La prise en charge (organisationnelle et financière) est donc à négocier avec l'employeur·se.

- ✓ Si l'Hmiste est sous contrat à temps partiel, il·elle devra effectuer l'équivalent de 6 mois à temps plein, soit 910 heures, avant le 30 juin de l'année académique d'inscription.
- ✓ Tous les enseignements sont soumis à un contrôle d'assiduité.
- ✓ Dans une démarche d'assurance qualité et d'amélioration continue, chaque intervention fait l'objet d'une évaluation systématique par les Hmist·es, permettant d'ajuster et d'enrichir le contenu pédagogique.



## Les sessions théoriques

La formation théorique s'organise autour de **cinq sessions** :

- Quatre sessions en présentiel, chacune d'une durée de cinq jours, dédiées à des thématiques spécifiques et à des études de cas problématisées ;
- Une cinquième session, dispensée à distance, sous forme de quatre visioconférences réparties sur l'année (en novembre, décembre, février et avril ou mai).

Ces sessions couvrent les cinq domaines de connaissances définis par les textes réglementaires :

- ✓ **Session 1 – Octobre : Profession d'architecte, autorisations, réglementation, chantier**
- ✓ **Session 2 – Janvier : Contrats, relations contractuelles, économie**
- ✓ **Session 3 – Mars : Contexte professionnel des métiers de l'architecture**
- ✓ **Session 4 – Avril/mai : Création et reprise d'une entreprise d'architecture**
- ✓ **Session 5 – Novembre à avril : Réglementations, textes, missions**

L'ENSAB se réserve le droit de modifier ce calendrier en fonction du calendrier général de l'école et des contraintes liées à la programmation des intervenant-es.





## La mise situation professionnelle (MSP)

### Objectifs

La MSP s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, au sein d'une agence ou d'une société d'architecture inscrite à l'Ordre des architectes. Pour information, les candidat-es réalisant leur MSP au sein d'un service de maîtrise d'œuvre d'une structure publique sont également éligibles.

Les demandes de MSP à l'étranger sont autorisées uniquement dans le cadre d'un contrat de travail salarié. Elles sont soumises à l'avis préalable de la commission HMONP. En cas d'accord, c'est la législation du pays d'accueil qui régit la relation contractuelle entre l'Hmiste et la structure d'accueil.

Le choix de la structure d'accueil dépend des prérequis et du projet professionnel de l'Hmiste, dans une logique d'individualisation du parcours.

La MSP repose sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l'Hmiste et le contexte professionnel. Elle vise à développer une démarche critique et réflexive sur les situations rencontrées, et doit permettre à l'hmiste de se positionner en situation de maître d'œuvre.

Au sein de la structure d'accueil, la MSP alterne temps de production, prise de responsabilités et temps d'apprentissage. Elle donne lieu à un bilan d'évaluation établi par l'architecte référent-e au sein de la structure.

### Conditions

La MSP constitue une période de travail et de formation, encadrée in situ par un architecte référent-e (tuteurice).

Elle est formalisée par une convention de formation tripartite entre l'Hmiste, l'ENSAB et l'employeur-se, qui définit les objectifs pédagogiques de la MSP. Cette convention, à valeur de contrat pédagogique, ne doit pas être confondue avec le contrat de travail, qui encadre les relations professionnelles entre l'employeur-se et le-a salarié-e (cf. article 13 de l'arrêté du 10 avril 2007).

La MSP s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail salarié (CDD ou CDI) conforme à la réglementation en vigueur (Code du travail, Convention collective nationale des entreprises d'architecture).

Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas autorisé pour valider la MSP.

## Accompagnement de l'ADE

Durant la formation HMONP, l'Hmiste est accompagné-e par :

- Un-e directeur-riche d'études (DE), enseignant-e à l'ENSAB ;
- Un-e architecte référent-e, désigné-e par la structure d'accueil, qui joue le rôle de tuteur-riche durant la mise en situation professionnelle (MSP).

À l'entrée en formation, l'Hmiste reçoit, avec son protocole individuel, une grille de suivi. Cet outil l'aide à définir ses propres objectifs d'acquisition de compétences, en lien avec son expérience, le référentiel de la formation et son projet professionnel. Il permet également d'assurer un suivi régulier des acquis, en coordination avec le tuteur et le directeur-riche d'études, jusqu'au jury de soutenance.

Les Hmistes admis-ses sont réparti-es équitablement entre les DE par l'ENSAB.

## Rôle et engagements du-de la directeur-riche d'études

### Le-la directeur-riche d'études a pour mission de :

- Suivre et guider l'Hmiste dans la réalisation des principaux objectifs de la MSP (cf. rapport de suivi de la MSP) ;
- Échanger avec le-la tuteur-riche et l'accompagner dans la mise en œuvre des objectifs pédagogiques de la formation HMONP ;
- Rencontrer l'Hmiste à l'ENSAB au moins quatre fois, à l'occasion des sessions en présentiel ;
- Veiller au bon déroulement de la MSP, dans les conditions prévues par la convention de formation tripartite, et s'assurer que les activités confiées à l'Hmiste sont compatibles avec l'apprentissage de la maîtrise d'œuvre en nom propre ;
- Examiner régulièrement le portfolio de formation de l'hmiste et l'évaluer à l'issue des sessions de cours ;
- Accompagner l'Hmiste dans l'élaboration de son mémoire professionnel et la préparation de sa soutenance ;
- Participer, sans voix délibérative, au jury de soutenance HMONP.



## Rôle et engagements du tuteur

### Le·la tuteur·rice s'engage à :

- Echanger avec le·la directeur·rice d'études (DE) au début de la formation afin d'être informé·e des objectifs pédagogiques et de convenir des moyens de leur mise en œuvre ;
- Faire le point avec le·la DE sur le déroulement de la mise en situation professionnelle (MSP) ;
- Accompagner et orienter l'Hmiste dans son immersion professionnelle, en partageant son expérience et en l'associant aux actes professionnels caractéristiques de l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre ;
- Permettre l'accomplissement des objectifs de la formation HMONP ;
- Transmettre ses observations dans le rapport de suivi, en rédigeant des commentaires et des appréciations sur les responsabilités confiées à l'Hmiste, son implication professionnelles et les compétences acquises.

Le·la tuteur·rice est invité·e à participer sans voix délibérative au jury de soutenance.

S'il·elle est présent·e, il·elle peut prendre la parole en début de soutenance (5 minutes) pour évoquer l'accompagnement apporté à l'Hmiste durant sa MSP. Le·a président·e du jury pourra ensuite lui demander de quitter la salle, afin de permettre à l'Hmiste de s'exprimer librement.



## Travaux et évaluations pour l'obtention de l'HMONP

### Les Portfolios

Avant la remise du mémoire, les hmistes doivent avoir transmis à leur DE les versions finales des deux portfolios élaborés tout au long de la formation : l'un contenant les synthèses des enseignements théoriques, l'autre présentant une synthèse de l'expérience professionnelle. Ces portfolios ont pour objectif d'articuler théorie et pratique, de documenter le parcours professionnel de l'Hmiste et de nourrir la réflexion menée dans le mémoire. Leur contenu fait l'objet d'échanges réguliers avec le-la DE au cours de l'année.

### Le mémoire professionnel

Le mémoire professionnel constitue une réflexion critique sur une problématique liée à la mise en situation professionnelle. Le document ne doit pas dépasser 60 000 signes et doit être structuré de la manière suivante : couverture, sommaire, remerciements, introduction, contexte de la MSP, responsabilités, développement de la problématique, conclusion et bibliographie. En annexe du mémoire, l'Hmiste doit y inclure le rapport de MSP, et les deux portfolios. Le mémoire est remis au- à la directeur-ice d'études et transmis en version numérique aux jurys par le pôle professionnalisation.

### Soutenance

La soutenance vise à démontrer la capacité de l'Hmiste à assumer la maîtrise d'œuvre de manière critique et réfléchie.

Elle comprend :

- > **Optionnel : Présentation par le tuteur du travail de l'Hmiste** au sein de sa structure de MSP. Le tuteur quitte la salle à l'issue de son intervention (5min )
- > **Présentation par le candidat** de son parcours, de la structure d'accueil, de la MSP et du mémoire professionnel (20 minutes).
- > **Échange avec le jury** pour évaluer la capacité du candidat à exercer la maîtrise d'œuvre (20 minutes).
- > **Information du-de la directeur-ice d'études** sur l'encadrement du candidat (5 minutes).
- > **Délibération du jury** à huis clos (10 minutes).

Les questions du jury doivent respecter la confidentialité des informations liées à l'organisme d'accueil.

Les questions posées par le jury ne doivent pas être de nature à mettre en difficulté l'Hmiste au regard de la clause de secret professionnel qui lie tout-e salarié-e à son employeur, ni porter sur les résultats financiers ou la qualité des projets architecturaux de l'organisme.

Les décisions peuvent être : habilité-e, ajourné-e, ou non habilité-e.

> En cas d'ajournement, un complément est demandé avec une remise par l'hmist(e) d'un document sous un mois et une nouvelle concertation du jury au plus tard 15 jours après la remise afin d'établir un nouveau procès-verbal.

## Composition du jury

Le jury est composé de six membres, principalement des architectes praticiens, et comprend également des enseignant-es d'autres ENSA-P et un-e représentant-e du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) et un-e enseignant-e de l'ENSAB.

Le-a président-e du jury est un des deux enseignant-es d'une autre ENSA-P.

Les membres sont nommé-es par le directeur de l'école.

Les délibérations se font à huis clos avec des décisions prises à la majorité.

Le-a directeur-ric(e) d'étude assiste à la soutenance sans voix délibérative.

Le procès-verbal de la délibération est communiqué à chaque candidat-e.



## Évaluation et validation de la formation

La formation HMONP permet d'obtenir 60 crédits européens (ECTS) qui comprend :

- Enseignement théorique : 15 ECTS,
- Mise en situation professionnelle (MSP) : 15 ECTS
- Mémoire professionnel et soutenance : 30 ECTS

Ces trois volets doivent être validés pour que l'Habilitation soit délivrée.

### Validation de l'enseignement théorique et de la MSP

- **Pour tou-tes les Hmistes :**

Les crédits théoriques sont validés par un contrôle continu (assiduité et portfolio de synthèse des interventions, obligatoire pour toutes et tous).

- **Pour les Hmistes en MSP :**

Un portfolio d'expérience pratique doit être remis. Son élaboration est évaluée en continu par le-la directeur-ice d'études (DE). L'Hmiste est invité-e à en discuter avec son-sa tuteur-ice en structure pour enrichir ce travail.

### Pour les Hmistes en validation des acquis (VA) :

Dispensé-es de MSP, ils-elles doivent néanmoins fournir un portfolio d'expérience professionnelle, conçu comme un travail réflexif nourri par les enseignements de l'année. Ce portfolio doit démontrer une prise de hauteur sur la pratique de la maîtrise d'œuvre en son nom propre et alimenter le mémoire et la soutenance.

### Calendrier et validation

L'évaluation des deux portfolios (théorique et professionnel) a lieu en juin. La validation de ces rendus par le-a directeur-ice d'études est indispensable pour déposer le mémoire professionnel un mois plus tard et être autorisé-e à soutenir.

### Validation du mémoire et soutenance (30 ECTS)

Le mémoire professionnel est à déposer début juillet, après un accompagnement régulier avec le-la DE. La soutenance orale se déroule début septembre devant un jury.

La soutenance est obligatoire pour l'obtention de l'HMONP. La validation du mémoire et de la soutenance est prononcée par le jury. En cas de non-validation des 30 ECTS liés à la soutenance, l'Hmiste devra se réinscrire pour une nouvelle session.



## Cas particuliers et individualisation des parcours

Si l'Hmiste a validé conjointement les parties théorique et pratique, mais n'a pas validé le mémoire et la soutenance :

Les ECTS acquis pour la partie théorique et pratique sont conservés pour une réinscription ultérieure.

La commission HMONP étudiera le dossier et proposera, si nécessaire, un aménagement du parcours. Celui-ci peut inclure une participation renouvelée aux enseignements théoriques, notamment si la validation initiale date de plusieurs années. Cette mesure vise à garantir que l'Hmiste maîtrise les évolutions récentes de la profession, essentielles pour la réussite du mémoire et de la soutenance.

Si l'Hmiste n'a pas validé l'ensemble des parties théorique et pratique, il-elle ne pourra pas conserver le bénéfice de ces validations pour une future session.

L'individualisation du parcours prime : la commission HMONP adapte les modalités en fonction de la situation de chaque candidat-e, afin de lui offrir les meilleures conditions pour réussir.



## Admission pédagogique et inscription

La formation HMONP est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte ou d'un diplôme étranger reconnu (équivalence) au titre de la directive 2005/36/CE, annexe V7, disponible sur le site du CNOA : [https://www.architectes.org/exercer-en-france-et-letranger-93244#entity-cnoa\\_contenu\\_dossier\\_long-73](https://www.architectes.org/exercer-en-france-et-letranger-93244#entity-cnoa_contenu_dossier_long-73) sous réserve de la capacité d'accueil de l'ENSAB et après étude des dossiers de candidature par une commission HMONP de l'ENSAB.

Il y a 60 places disponibles chaque année en HMONP au sein de l'ENSAB.

### La période de candidature est ouverte d'avril à mai :

- ✓ Aux ADE (ou équivalent) qui souhaitent suivre la formation complète (enseignements théoriques et mise en situation professionnelle) ;
- ✓ Aux ADE (ou équivalent) qui sollicitent une validation des acquis (seulement sur la mise en situation professionnelle).

Les dossiers sont examinés par la commission HMONP en juin.

Une seconde session de candidature pourrait être organisée fin août, si des places restaient disponibles.

### Le dossier de candidature

Pour compléter son dossier, le-a candidat doit pouvoir fournir la preuve de l'obtention de son diplôme et avoir trouvé pour une structure d'accueil pour sa mise en situation professionnelle (MSP) .

Si le-a candidat-e est admis-e mais n'a pas encore trouvé de structure d'accueil pour sa Mise en Situation Professionnelle (MSP), il-elle bénéficie d'un délai prolongé jusqu'au 31 août pour finaliser et valider sa MSP.

Chaque Hmiste bénéficie d'un suivi personnalisé assuré par un-e directeur-riche d'études (DE). L'affectation des DE est réalisée par la responsable du pôle professionnalisation.

## Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à compléter en ligne via Démarches simplifiées <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/candidature-hmonp-ensab-2026-2027>

Renseignez les champs relatifs à vos informations personnelles et professionnelles.

Les documents à compléter sont disponibles :

- ✓ sur la plateforme Démarches-simplifiées,
- ✓ ainsi que sur notre site institutionnel.

Une fois remplis, vous devrez les déposer uniquement sur Démarches-simplifiées

Les Hmistes effectuant une MSP à l'étranger doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil traduits en français (contrat de travail, inscription à l'Ordre des Architectes de leur structure d'accueil et de leur pays d'exercice...). La traduction doit être certifiée conforme.

Votre dossier doit comporter cinq fichiers PDF distincts, chacun nommé selon le format suivant : « Type\_NOM\_Prénom » (sans accents ni caractères spéciaux).

### > UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATURES EN VALIDATION DES ACQUIS (VA)

Le traitement de votre dossier est soumis à des frais d'un montant de 39 euros. Ce paiement doit être effectué via la plateforme TAIGA, en utilisant le service PAYBOX.

Pour consulter la procédure détaillée, rendez-vous sur Démarches-simplifiées.



## Pièces à fournir

### PDF « Administratifs.NOM.Prénom »

- ✓ Copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
  - ✓ Copie du diplôme d'État d'architecte (ou équivalent) ;
  - ✓ Copie des attestations de diplômes\*, certifications ou qualifications complémentaires (le cas échéant) ;
  - ✓ Photographie d'identité récente, aux normes en vigueur (format .jpg).
  - ✓ l'attestation de responsabilité civile.
  - ✓ En cas de financement : attestation de prise en charge par un organisme financeur ou par l'employeur ou autre (La formation HMONP de l'ENSAB n'est pas éligible au CPF)
  - ✓ Pour les personnes ayant déjà validé la partie théorique : attestation de validation
- \* Les diplômes du baccalauréat et du DEEA ne sont pas à fournir.

### PDF « Expériences.NOM.Prénom »

- ✓ Lettre de motivation (1 page maximum) : exposez votre projet professionnel et vos attentes vis-à-vis de la formation ;
- ✓ CV à jour : formations (initiales et continues), expériences professionnelles, compétences, travaux annexes (recherche, engagements associatifs liés à la profession, etc.) ;
- ✓ Portfolio professionnel. (20 pages maximum)
- ✓ **Pour la formation complète** : copie du contrat de travail (CDD ou CDI) ou, à défaut, une lettre du responsable de la structure d'accueil confirmant son engagement à vous accueillir en tant qu'ADE salarié-e en formation HMONP. Cette lettre doit préciser : Le nom du/de la tuteur-ice (architecte praticien-ne inscrit-e à l'Ordre des Architectes) ; Le projet de déroulement de la MSP (détail des missions) ; Le(s) justificatif(s) d'inscription à l'Ordre des Architectes de la structure d'accueil dans laquelle vous allez travailler et effectuer votre mise en situation professionnelle,
- ✓ **En cas de candidature par Validation des acquis (VA)** : Fiches + attestations employeur-ses et synthèse des expériences professionnelles.

### PDF « CT.NOM.Prénom »

- ✓ Convention tripartite complétée par l'ADE et la structure d'accueil. (dates comprises entre septembre et juin de l'année universitaire)

### PDF « PF.NOM.Prénom »

- ✓ Protocole de formation pré-complété par le-a candidat-e.

### PDF « Portrait.NOM.Prénom »

- ✓ Portrait complété par le-a candidat-e.

## Examen des dossiers

L'examen des dossiers de candidature est effectué par la commission HMONP qui est composée d'enseignant.e.s de l'ENSAB et du pôle professionnalisation. Chaque demande sera examinée par cette commission, qui déterminera la liste des candidat·tes admis·es, sur liste d'attente et des non-admis·es.

❶ Les résultats définitifs seront uniquement communiqués par mail.

❶ Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

❶ Le dossier de candidature, quels que soient les résultats d'admission, sera conservé par le pôle professionnalisation.

## Protocole individuel de formation et Convention tripartite

✓ Le protocole individuel a pour objectif de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation que doit suivre l'Hmiste signataire, candidat·e à l'obtention de l'HMONP, durant la session. L'ENSAB est également signataire.

✓ La convention de formation tripartite vient compléter le protocole qui lie l'école et l'Architecte Diplômé d'État postulant à la formation HMONP, ainsi que le contrat de travail entre l'architecte et la structure d'accueil.

✓ Les candidat·es doivent compléter et signer le protocole ainsi que la convention de formation tripartite, faire signer la convention de formation tripartite à leur employeur·se et déposer les deux documents dans le dossier de candidature.

✓ Les candidat·es admis·es reçoivent les deux documents complétés et signés par la directrice de l'ENSAB sous forme dématérialisée par le pôle professionnalisation avant le début de la première session (sauf dispense des candidat·es VA pour la convention tripartite).

## L'INSCRIPTION

Si vous êtes retenu-e en HMONP, vous devrez procéder, dans un second temps, à votre inscription administrative.

Cette inscription, ainsi que le paiement des droits d'inscription, s'effectuent en ligne via la plateforme Taïga. À titre indicatif, les frais d'inscription pour l'année 2025 s'élevaient à 658 € (ce montant est susceptible d'évoluer chaque année).

Les candidat-es retenu-es recevront fin juillet un email leur indiquant la procédure à suivre pour réaliser leur inscription sur Taïga.

**Attention :** L'inscription doit être finalisée avant mi septembre pour assister à la première session.



## Cas spécifique demande de Validation des Acquis (VA)

### Principe et cadre réglementaire

La procédure de Validation des Acquis (VA) permet de reconnaître des connaissances et compétences professionnelles acquises par l'expérience, en vue d'une individualisation du parcours de formation HMONP.

Cette procédure s'adresse aux architectes diplômé-es d'État justifiant d'au minimum deux années d'expérience professionnelle en maîtrise d'œuvre architecturale.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 10 avril 2007, le-a candidat-e doit démontrer qu'il-elle a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre, qu'il-elle les maîtrise et qu'est en capacité de les mobiliser dans une démarche d'évaluation critique.

### Effets de la Validation des Acquis sur le parcours HMONP

La validation des acquis peut donner lieu à une exemption de la Mise en Situation Professionnelle (MSP). Aucune dispense n'est possible pour les enseignements théoriques : l'assiduité est obligatoire. Les enseignements constituent un appui essentiel à la réflexion critique menée par l'Hmiste dans la rédaction du mémoire professionnel et la mise en perspective de son expérience.

La décision d'exemption de MSP relève exclusivement de la commission HMONP, après examen du dossier de candidature.

### Candidature

Le dossier de candidature vise à permettre à la commission HMONP d'évaluer les acquis du-de la candidat-e au regard du référentiel de compétences HMONP, et d'identifier, le cas échéant, les compétences restant à acquérir.

L'attention des candidat-es est particulièrement attirée sur la qualité rédactionnelle, la structuration et l'argumentation du dossier, éléments déterminants dans la décision de la commission.

### Justificatifs et critères d'éligibilité

#### Conditions minimales

- 2 années minimum d'expérience à temps plein en maîtrise d'œuvre architecturale et/ou urbaine.
- Présentation chronologique des expériences des cinq dernières années.

## Contenu du dossier de candidature

### Synthèse des acquis (2 pages maximum)

Le-a candidat-e doit rédiger une synthèse structurée autour des trois domaines de compétences définis par l'arrêté du 10 avril 2007 :

#### **Responsabilités personnelles du maître d'œuvre**

- ✓ Création et gestion d'entreprise
- ✓ Déontologie et responsabilités professionnelles
- ✓ Négociation et contractualisation des missions
- ✓ Suivi de chantier et relations avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires

#### **Économie du projet**

- ✓ Estimation et maîtrise des coûts
- ✓ Relations avec les économistes, bureaux d'études et entreprises
- ✓ Arbitrages économiques et techniques

#### **Réglementations, normes et usages**

- ✓ Connaissance et application des réglementations en vigueur
- ✓ Normes constructives
- ✓ Pratiques professionnelles et usages du métier

Chaque compétence doit impérativement être illustrée par des exemples concrets issus de l'expérience professionnelle.

### Fiches expériences professionnelles

Pour chaque expérience, une fiche détaillée devra être fournie, comprenant :

- ✓ **Employeur** (nom de la structure, domaine d'intervention, taille de l'entreprise, inscription à l'Ordre des Architectes (numéro à indiquer))
- ✓ **Période d'activité** (dates précises, durée)
- ✓ **Niveau de responsabilité** (auto-évaluation sur une échelle de 1 à 5)
- ✓ **Descriptif du poste** (missions principales, détail des activités exercées, degré d'autonomie et de responsabilité)

Le dossier de Validation des Acquis doit démontrer de manière claire, argumentée et étayée l'adéquation entre l'expérience professionnelle du-de la candidat-e et les exigences de l'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre.

La pertinence des exemples, la qualité de l'analyse critique et l'apport de preuves tangibles constituent des critères essentiels d'évaluation.



## Documents à fournir

- Copies des contrats de travail.
- Attestations des employeur-euses (courriers signés précisant les missions confiées :

Le-a candidat-e doit fournir, pour chaque expérience professionnelle déclarée, une attestation employeur. Il s'agit d'un courrier rédigé par la structure employeuse, à la demande du-de la candidat-e. Ce document est rédigé par la structure, en fonction des missions réellement confiées au-à la candidat-e. L'ENSAB ne fournit pas de fiche type ni de modèle prérempli. Un courrier simple, sur papier libre ou à en-tête de la structure, est attendu.

## Instruction et décision de la commission HMONP

La commission HMONP :

- analyse la recevabilité du dossier,
  - évalue les acquis du-de la candidat-e au regard du référentiel HMONP,
- décide :
- soit d'une admission par la voie de la Validation des Acquis
  - soit d'une proposition d'inscription en formation complète (avec la mise en situation professionnelle).

Dans ce dernier cas, le-a candidat-e devra :

- trouver une MSP au plus tard le **31 août**,
- compléter son dossier d'inscription.



# HMONP ENSAB



## RENSEIGNEMENTS \_ ENSAB

**Gaëlle Gestin-Ligonnière**  
responsable pôle professionnalisation

**Thomas Gombaud**  
Gestionnaire de scolarité - Pôle professionnalisation

[hmonp@rennes.archi.fr](mailto:hmonp@rennes.archi.fr) \_ 02 99 29 68 31  
44 bd de Chézy - CS 16427 - 35064 Rennes